

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2023_076

Avenant n°3 au Marché de Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption - Boufféré Lot 02 – CHARPENTE - MENUISERIE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la notification du marché à la SARL PASQUEREAU, en date du 11 février 2022,
Considérant la nécessité de signer et notifier l'avenant à l'entreprise titulaire pour les besoins de l'exécution du marché (travaux complémentaires),

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°3 au marché n°MV-202125 relatif à la Restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré – lot n°02 « CHARPENTE - MENUISERIE » - est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir SARL PASQUEREAU (79700 MAULÉON).

ARTICLE 2

L'incidence financière de l'avenant n°3 sur le montant du marché est la suivante : une plus-value de 612,48 € HT portant ainsi le montant du marché à 286 487,45 € HT, tranches réunies.

ARTICLE 3

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

